

Rapport Annuel LPRP

Rapport sur l'administration de la
Loi sur la protection des
renseignements personnels

2016-2017

Finale

Rédigé par


Isabelle Gaudreault, analyste principale de l'AIPRP

Examiné par


Jean Boulais, directeur de l'AIPRP

Approuvé par


Grant Gardiner, Vice-président, avocat général et
secrétaire général

2017 May

mai 2017

UNRESTRICTED

ILLIMITÉE

© Atomic Energy of Canada
Limited
Ottawa, Ontario
Canada K0J 1J0

© Énergie atomique du
Canada limitée
Ottawa (Ontario)
Canada K0J 1J0

[illegible]

Table des matières

1.	INTRODUCTION	2
2.	STRUCTURE	3
3.	DÉLÉGATION DES POUVOIRS	3
4.	LES DONNÉES STATISTIQUES 2016-2017	5
4.1	Interprétation	12
4.1.1	Partie 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	12
4.1.2	Partie 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport	12
4.1.3	Partie 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5).....	13
4.1.4	Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions	13
4.1.5	Partie 5 – Prorogations	13
4.1.6	Partie 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations	13
4.1.7	Partie 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet.....	14
4.1.8	Partie 8 – Plaintes et enquêtes	14
4.1.9	Partie 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	14
4.1.10	Partie 10 – Ressources liées à la <i>LPRP</i>	14
4.2	Tendances pluriannuelles	15
5.	FORMATION ET SENSIBILISATION	15
6.	PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES	15
7.	PLAINTES, ENQUÊTES ET VÉRIFICATIONS	16
8.	SUIVI DU TEMPS REQUIS POUR TRAITER LES DEMANDES.....	16
9.	CAS D'ATTEINTES SUBSTANTIELLE À LA VIE PRIVÉE	16
10.	ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE	16
11.	DIVULGATIONS EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2) <i>M</i>).....	16

1. INTRODUCTION

Le présent rapport au Parlement a été préparé et déposé conformément à l'article 72 de la [*Loi sur la protection des renseignements personnels* \(LPRP\)](#). Ce rapport présente un résumé des activités d'Énergie atomique du Canada limitée (ÉACL) dans le cadre de l'administration de la Loi au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2017.

L'objet de la LPRP est de protéger l'information personnelle relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Mandat

En tant que société d'État fédérale, le mandat d'ÉACL est de soutenir la science et la technologie nucléaires et de s'acquitter des responsabilités du Canada en matière de déclassement et de gestion des déchets radioactifs. Elle accomplit son mandat dans ses huit principaux sites à l'échelle du Canada. Le siège social d'ÉACL est situé à Chalk River, en Ontario. Le site de Chalk River représente le principal complexe de laboratoires d'ÉACL et le complexe de recherche et de développement le plus important du Canada. Ce milieu scientifique soutient de nombreux laboratoires hautement spécialisés et uniques, des installations d'essai et un imposant réacteur de recherche, le réacteur National Research Universal (NRU), qui sont tous utilisés pour tirer profit de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques. Les activités scientifiques comportent des applications importantes dans des domaines comme la santé, la sûreté, la sécurité, l'énergie, la non-prolifération, la protection de l'environnement et les interventions en cas d'urgence, dont le Canada et les Canadiens tirent profit.

ÉACL a également comme mandat de s'acquitter des responsabilités du Canada en matière de gestion et de déclassement des déchets radioactifs. Ces responsabilités découlent des activités de recherche et de développement menées depuis des décennies aux Laboratoires de Chalk River, aux Laboratoires de Whiteshell au Manitoba, ainsi qu'à d'autres sites en Ontario et au Québec. ÉACL est responsable de l'assainissement approprié et sécuritaire, de la réhabilitation et de la gestion à long terme des déchets radioactifs à ces sites. ÉACL supervise également, pour le compte du gouvernement du Canada, les travaux semblables à d'autres sites où le gouvernement a la responsabilité des déchets radioactifs historiques de faible activité, comme ceux des municipalités de Port Hope et de Port Granby, en Ontario.

ÉACL reçoit du financement du gouvernement fédéral afin de s'acquitter de son mandat et rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles du Canada. Elle tire également parti de ses capacités uniques sur ses sites pour appuyer l'industrie et d'autres tiers sur une base commerciale.

ÉACL s'acquitte de son mandat aux termes de contrats à long terme avec l'entrepreneur du secteur privé pour la gestion et l'exploitation de ses sites.

2. STRUCTURE

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à la LPRP, ÉACL a établi un bureau d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (**AIPRP**) à Ottawa, Ontario. Le Bureau de l'AIPRP est responsable d'intégrer les procédures et les services afin que l'administration de la [Loi sur l'accès à l'information](#) (LAI) et de la LPRP soit efficace. Il s'implique dans les enjeux politiques liés à la mise en application de la LAI et de la LPRP au sein d'ÉACL. Il interagit directement avec le public pour les demandes relatives à ces lois et constitue un centre d'expertise pour permettre ÉACL de s'acquitter de ses obligations en vertu des lois.

Le bureau d'AIPRP se compose d'une analyste principale ainsi qu'un directeur qui se rapporte au Vice-président, avocat général et secrétaire général.

Structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP



3. DÉLÉGATION DES POUVOIRS

En vertu de la LPRP, le président est désigné comme le dirigeant de l'institution aux fins de l'administration de la Loi. L'article 73 de la LPRP autorise le responsable d'ÉACL à désigner, par arrêté, un ou plusieurs cadres ou employés de cette institution, afin d'exercer ou d'exécuter les pouvoirs, les tâches ou les fonctions du responsable d'ÉACL qui sont précisés dans l'arrêté. À titre de coordonnateur de l'AIPRP, le directeur détient la totalité des pouvoirs délégués en vertu de la LPRP.


AECL EACL

***Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order /
Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à
l'information et de la Loi sur la protection des
renseignements personnels***

Pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, the Chief Transition Officer (CTO) of Atomic Energy of Canada Limited (AECL), acting as the head of AECL pursuant to a resolution of the AECL board of directors, hereby designates the person holding the position set out in the schedule hereto, or the person occupying on an acting basis this position, to exercise the powers, duties and functions of the CTO, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite the position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'Agent principal de la transition d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL), responsable intérimaire d'EACL en vertu d'une résolution du conseil d'administration d'EACL, délègue au titulaire du poste mentionné à l'annexe ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'EACL, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard du poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe		
Position / Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Director of the Access to Information and Privacy Office / Directeur, bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Richard Sexton, Chief Transition Officer of Atomic Energy of Canada Limited / Agent principal de la transition d'Énergie atomique du Canada limitée

14/4/2016
Date

4. LES DONNÉES STATISTIQUES 2016-2017



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Énergie atomique du Canada limitée

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	2	0	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	0	0	0	0	2

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	2
19(1) f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	2	0
Total	0	2	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	208	204	2
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	208	204	2

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	74	1	130	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	74	1	130	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels***10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$37,594
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$576
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$576	
Total		\$38,170

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.25
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.25

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

4.1 Interprétation

4.1.1 Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nombre de demandes

ÉACL a reçu 3 nouvelles demandes de renseignements en vertu de la *LPRP*. Deux demandes ont été fermées au cours de la période examinée et une demande a été rapportée à la prochaine année fiscale 2017-2018.

4.1.2 Partie 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

Partie 2.1 – Disposition et délai de traitement

Les deux demandes traitées en 2016-2017 ont été complétées dans l'espace de 16 à 30 jours. Ces deux demandes ont été divulguées en partie.

Partie 2.2 – Exceptions

L'accès à certains renseignements a été refusé pour les motifs suivants :

Raison	Fréquence
Renseignements personnels (Art. 26)	2
Secret professionnel des avocats (Art. 27)	1

Partie 2.3 - Exclusions

Aucune exclusion ne fut citée entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.

Partie 2.4 – Support des documents communiqués

L'accès aux renseignements pertinents des deux demandes traitées a été fourni en format électronique.

Partie 2.5 – Complexité

Partie 2.5.1 – Page pertinentes traitées et communiquées

Pour les deux demandes divulguées partiellement, 208 pages furent traitées et un total de 204 pages fut divulgué.

Partie 2.5.2 – Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Des deux demandes complétées et divulguées partiellement entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, une demande avait moins de 100 pages à traiter et l'autre entre 101 et 500 pages à traiter.

Partie 2.5.3 – Autres complexités

Aucune demande traitée n'a requis autres complexités.

Partie 2.6 – Présomptions de refus**Partie 2.6.1 – Motifs du non-respect du délai statuaire**

ÉACL n'a aucune présomption de refus à rapporter durant l'année fiscale 2016-2017.

Partie 2.6.2 – Nombre de jours de retard

ÉACL n'a aucune présomption de refus à rapporter durant l'année fiscale 2016-2017.

Partie 2.7 – Demandes de traduction

Aucune traduction n'a été préparée au cours de la période examinée.

4.1.3 Partie 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Au cours de cet exercice, aucun renseignement personnel n'a été divulgué, selon l'alinéa 8(2)e) (disposition sur les enquêtes), 8(2)f) (communication aux termes d'accords ou d'ententes conclus d'une part entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses organismes), 8(2)g) (communication à un parlementaire fédéral) ou 8(2)m) (disposition sur la dérogation à l'intérêt public) de la LPRP.

4.1.4 Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Aucune correction et ni de mention n'ont été préparées au cours de la période examinée.

4.1.5 Partie 5 – Prorogations**Partie 5.1 – Motifs des prorogations et disposition des demandes**

Aucune prorogation n'a été nécessaire au cours de la période examinée.

Partie 5.2 – Durée des prorogations

Aucune prorogation n'a été nécessaire au cours de la période examinée.

4.1.6 Partie 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**Partie 6.1 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations**

Aucune consultation n'a été reçue d'autre institution ou organisation au cours de la période examinée.

Partie 6.2 – Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autre institution du gouvernement du Canada au cours de la période examinée.

Partie 6.3 – Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autre organisation au cours de la période examinée.

4.1.7 Partie 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

Aucune demande de consultation n'a été nécessaire sur les confidences du Cabinet au cours de la période examinée.

Partie 7.1 - Demandes auprès des services juridiques

Aucune demande de consultation auprès des services juridiques sur les confidences du Cabinet n'a été nécessaire au cours de la période examinée.

Partie 7.2 - Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Aucune demande auprès du Bureau de Conseil privé sur les confidences du Cabinet n'a été nécessaire au cours de la période examinée.

4.1.8 Partie 8 – Plaintes et enquêtes

ÉACL n'a reçu aucune plainte ou enquête relative à la *LPRP* et aucun appel n'a été adressé à la Cour fédérale pour l'exercice 2016-2017.

4.1.9 Partie 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

ÉACL n'a complété aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (**ÉFVP**) durant la période visée.

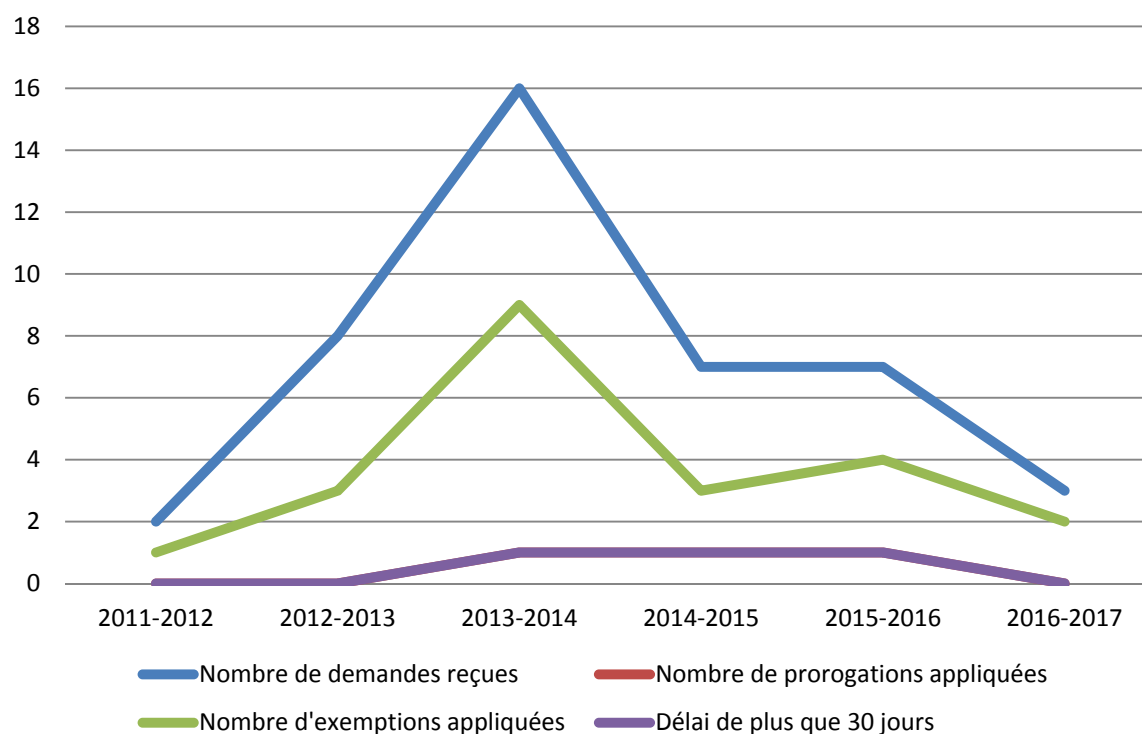
4.1.10 Partie 10 – Ressources liées à la *LPRP***Partie 10.1 – Coûts**

Les coûts salariaux liés aux activités concernant la LAI sont évalués à 37 594 \$ pour l'exercice 2016-2017. Les autres coûts d'exploitation et de maintenance s'élevaient à 576 \$, pour un total de 38 170 \$.

Partie 10.2 – Ressources humaines

L'équivalent temps plein en ressources humaines correspondante est de 0.25.

4.2 Tendances pluriannuelles



5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Une activité de formation formelle à l'entreprise complète fut présentée par le directeur d'AIPRP au cours de la période examinée 2016-2017.

6. PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES

ÉACL n'a mis en application aucune politique ou directive, nouvelle ou révisée, quant à l'accès à l'information durant la période 2016-2017. Cependant, plusieurs déclarations de confidentialité ont été ajoutées aux formulaires institutionnels comportant la collecte de renseignements personnels.

De plus, ÉACL continue à identifier de nouvelles collectes de renseignements personnels et révisé continuellement les fichiers de renseignements personnels (**FRP**) enregistrés avec la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor. Aucune mise à jour ou nouveaux enregistrements de FRP fut nécessaire au cours de l'exercice 2016-2017.

7. PLAINTES, ENQUÊTES ET VÉRIFICATIONS

Les requérants ont le droit de présenter une plainte en vertu de la LPRP et peuvent exercer ce droit en tout temps durant le traitement de leur demande.

Cette année, ÉACL n'a reçu aucune plainte, enquête ou vérification relative à la LPRP pour l'exercice 2016-2017.

8. SUIVI DU TEMPS REQUIS POUR TRAITER LES DEMANDES

ÉACL utilise le logiciel Privasoft comme outil de surveillance du temps requis pour traiter chacune des demandes d'accès à des renseignements personnels et des demandes de correction de renseignements personnels. 100% des demandes ont été complétées à temps, donc aucun autre suivi n'a été nécessaire ou effectué au cours de la période d'établissement de rapports.

9. CAS D'ATTEINTES SUBSTANTIELLE À LA VIE PRIVÉE

À notre connaissance, aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu au cours de la période d'établissement de rapports à l'étude.

10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

ÉACL n'a complété aucune ÉFVP durant la période visée.

11. DIVULGATIONS EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)M)

Au cours de cet exercice, à notre connaissance, aucune divulgation de renseignement personnel n'a été effectuée en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP.